

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 439**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 4 décembre 2023:

**Règlement 439 concernant le règlement uniformisé de la Société  
protectrice d'Arthabaska**

Ce règlement a pour objet d'uniformiser le règlement de la Société protectrice d'Arthabaska sur l'ensemble du territoire.

Le règlement prévoit l'instauration de nouvelles mesures en lien avec les animaux domestiques.

La municipalité de Notre-Dame-de-Ham n'appliquera pas l'article 19 concernant les poules urbaines.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 6 décembre 2023 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Geneviève Boutin

Directrice générale et greffière-trésorière